

Le CER Sillage organise deux sessions par an, chacune pouvant accueillir 8 mineurs.

La session I, de janvier/février à juin dure 4 à 5 mois.

La session II, de septembre à décembre dure 3 mois.

Les demandes d'admission sont reçues toute l'année, elles sont enregistrées dans notre base qui est revisitée si des places se libèrent. Elles sont principalement étudiées 2 à 3 mois avant le début d'une session.

Notre procédure d'admission est la suivante :

1. Remplissage de NOTRE formulaire de demande d'admission que vous trouverez sur notre site ou que vous pouvez demander au secrétariat ; chaque demande fera l'objet d'un accusé réception ;
2. Prise de contact téléphonique par nos services pour un échange avec l'éduc PJJ ;
3. Programmation d'une visite là où se trouve le jeune dans la mesure du possible ;
4. Préparation de l'entretien par l'éduc PJJ demandée avec lecture du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement (disponibles sur le site) ;
5. Rencontre Jeune + Educ PJJ + parents avec la directrice du CER ;
6. Délai de 3-4 jours accordé aux parties pour réflexion ;
7. Appel du jeune à la directrice pour donner sa réponse et décision de la directrice ;
8. Lancement des procédures administratives en vue de l'admission le cas échéant. Tout dossier incomplet au moment de l'admission peut amener à une interruption du processus d'accueil ;
9. Admission du jeune le jour de l'accueil en présence de son éduc PJJ et d'un membre de la famille avec rencontre du chef de service éducatif, des éducateurs.trices embarqués.ées et de la psychologue.
10. Inventaire des effets personnels organisé le jour de l'accueil. Ne seront embarqués à bord du bateau que les éléments listés dans le « sac du marin », et quelques photos le cas échéant. Le surplus sera rendu au membre de la famille présent ou stocké dans nos locaux à terre.